

VERSEMENT MOBILITÉS RÉGIONAL ET RURAL DEMANDE DE REMBOURSEMENT

à adresser chaque trimestre, en 1 exemplaire original,
à RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
4 square Castan – CS 51857
25031 BESANÇON CEDEX

IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

Nom ou raison sociale : ...

Adresse postale : ...

Numéro de téléphone : ...

Adresse mail : ...

Intitulé exact et n° du compte courant postal ou bancaire : ...

N° de cotisant de l'employeur à l'URSSAF : ...

N° SIRET de l'employeur : ...

Pour les employeurs relevant d'un régime spécial :

- Dénomination de l'organisme chargé du recouvrement de la taxe :
...
- N° identification de l'employeur à cet organisme :
...

Nous (1) ...

A – Déclarons sur l'honneur, pour la période : ... trimestre ...

- Employer (2) ... salariés dans notre entreprise
- Assurer le logement permanent sur les lieux de travail de (2) ... salariés (3)
- Assurer gratuitement et intégralement le transport collectif de (2) ... salariés (4)

(1) Nom et qualité du déclarant (Chef d'entreprise, directeur, gérant etc.)

(2) Chiffre à déterminer en fonction de la moyenne sur les 3 mois du trimestre

(3) Est considéré comme étant logé sur les lieux de travail, le personnel dont le domicile est situé à moins de **250 mètres** de l'entrée principale de l'entreprise. Les **250 mètres** seront calculés en suivant l'axe des voies.

(4) Ouvre droit à remboursement, au titre du personnel transporté, le personnel dont le domicile est situé à moins de **500 mètres** du point de ramassage du service de transport propre à l'entreprise.

B – Transmettons les listes et pièces ci-jointes à titre justificatif

L'attestation de l'URSSAF, détaillant le montant des versements au titre de la cotisation, pour la période demandée

Une liste unique pour le personnel logé

Cette liste doit comporter pour **chaque salarié** :

- Les noms, prénoms, adresses précises du logement et du lieu travail
- La distance logement – lieu de travail
- Le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du VMRR

Dans le cas du **personnel logé**, transmettre :

- Les contrats de travail ou bulletins de salaire faisant apparaître le logement comme avantage en nature ou une retenue pour logement
- La copie des arrêtés de concession de logement précisant les conditions de mise à disposition de logement
- Un justificatif de domiciliation fiscale

Dans le cas du **personnel transporté**, transmettre les bulletins de salaire

Autant de listes que de véhicules utilisés pour le personnel transporté

Sur ces listes figureront :

- Le type de véhicule
- Son numéro d'immatriculation
- Le nombre de places autorisées
- Le nom du propriétaire du véhicule
- L'itinéraire suivi par le véhicule, les points de ramassage et l'horaire de ramassage

Puis, pour **chaque salarié** :

- Les noms et prénoms
- L'adresse du logement
- L'adresse du point de ramassage
- La distance logement – point de ramassage
- Le montant des rémunérations trimestrielles ayant servi au calcul du VMRR

C – Certifiez l'acquittement du VMRR par l'employeur auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations :

... Trimestre ...	Montant total des rémunérations déclarées soumises à cotisation	Montant du VMRR acquitté
mois de ...		
mois de ...		
mois de ...		

Besançon, le ...

(signature et cachet obligatoires)

RAPPEL

Les articles L.2333-70 et suivants, et D. 2333-90 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposent que les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) remboursent les versements de VMRR effectués par les employeurs à ceux-ci **s'ils justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux**, au prorata des effectifs logés ou transportés par rapport à l'effectif total. Le remboursement est effectué au titre du personnel logé ou transporté et non pour l'ensemble du personnel.

La demande de remboursement doit être adressée trimestriellement à la collectivité pour laquelle le VMRR a été payé, accompagnée de toutes pièces justificatives utiles au contrôle.

Les demandes doivent être présentées au plus tard dans les 2 ans à compter de la date à laquelle la contribution a été acquittée.

Dans le cas de la restitution d'un indu de VMRR réclamée par un employeur : les AOM ne sont pas compétentes en matière de restitution d'indu de VMRR, toute demande de restitution d'un indu de VMRR doit être adressée à l'URSSAF de rattachement de l'employeur afin qu'elle puisse procéder au remboursement des sommes litigieuses.